

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC188

présenté par

Mme Osson, Mme Mörch, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Jacqueline Dubois,
M. Cédric Roussel, Mme Gomez-Bassac, Mme Oppelt, Mme Gregoire et Mme Liso

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un temps consacré à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est obligatoirement comptabilisé dans la durée hebdomadaire des enseignements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La méconnaissance, chez les jeunes, de la diversité des métiers, des filières et des parcours professionnels est étroitement liée à l'absence de temps scolaire obligatoirement consacré à leur orientation scolaire et professionnelle.

Dans ce contexte, le temps pris par les élèves pour s'occuper de leur orientation scolaire et professionnelle se fait essentiellement au sein de la cellule familiale, où les inégalités d'accès à l'information en matière d'orientation se recourent avec les inégalités de capital socio-culturel.

Dès lors, la présente disposition vise à intégrer le temps de réflexion et de recherche des élèves sur leur orientation scolaire et professionnelle au temps d'enseignement hebdomadaire.